



ARRETE DU MAIRE

PRIS LE 12 JAN. 2024

Services techniques

CL/AF

N° 36 / 2024

OBJET : Dérogation à la réglementation relative à la lutte contre les bruits de voisinage résultant d'activités professionnelles – travaux SNCF de nuit – travaux d'entretien de la végétation.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2213-6

VU le code de la route en vigueur et notamment les articles R411-1 et suivants, R417-10,

VU l'article R610-5 du Code Pénal,

VU l'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté préfectoral du Val d'Oise n°2009-297 en date du 28 avril 2008,

VU la demande présentée le 4 janvier 2024 par la société SNCF Réseau – Groupe Patrimoine Sécurité 299 bis Route de St Leu 93800 Epinay-sur-Seine, concernant des travaux d'entretien de la végétation le long des voies ferroviaires, avenue Alfred Vigny et avenue des Courses à Soisy-sous-Montmorency, pour son propre compte.

ARRETE

Article 1 : La société SNCF Réseau – Groupe Patrimoine Sécurité, est autorisée à réaliser des travaux d'entretien de la végétation le long des voies ferroviaires, avenue Alfred de Vigny et avenue des Courses, pour la période du 29 janvier au 9 février 2024.

Article 2 : Une dérogation à l'application de l'arrêté municipal permanent n°055/2013 pris en date du 8 mars 2013 est accordée pour la réalisation des travaux d'entretien de la végétation le long des voies ferroviaires.

Article 3 : Les travaux sont répartis comme suit :

- Travaux d'élagage les nuits du lundi soir au samedi matin, du 29 janvier au 3 février 2024 de 22h00 à 5h30.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 : La Directrice Générale des Services de la ville, la Directrice des Services Techniques de la ville, le commissaire de police de la circonscription de Deuil – Enghien-les-Bains, le responsable de la police municipale de Soisy-sous-Montmorency, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé, et notifié à la société SNCF Réseau - Groupe Patrimoine Sécurité 299 bis Route de St Leu 93800 Epinay-sur-Seine.

François ABOUT,

Conseiller Municipal,
Délégué aux Travaux.



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

Mis en ligne et/ou notifié le : **12 JAN. 2024**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

12 JAN. 2024

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.